

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles de droit commun,

**Vu** la délibération n° 2021-105 du conseil municipal en date du 4 octobre 2021, portant adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

**Vu** la délibération n° 2023-163 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 autorisant la fongibilité en section d'investissement pour l'exercice 2024,

**Vu** la maquette budgétaire du Budget Primitif 2024, et notamment les informations générales de l'état I.B, autorisant M. le Maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 23 vers le chapitre 20 concernant l'opération de rénovation et d'extension de la salle de spectacle du Krakatoa,

**DECIDE :****ARTICLE 1 :**

d'autoriser le virement de crédit suivant :

**Virement de crédits 2024 du 12 novembre 2024**

Dépenses investissement	
Imputations comptables	Montant
Chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 frais d'études	+ 63 283 €
Chapitre 23 immobilisations corporelles article 237 avances versées	- 63 283 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

**ARTICLE 2 :**

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**ARTICLE 3 :**

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 14 novembre 2024



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends across the page.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**